

Distribution de : **CHAMPAGNAC**

Maître d'ouvrage : MAIRIE LACHAMP

Mende, le jeudi 12 octobre 2017

Page 1/1

Lieu de prélèvement	Date et préleveur	Terrain			Laboratoire										
		Chlore libre mg/LCl2	Chlore total mg/LCl2	Temp. de l'eau °C	Bactériologie				Physico-chimie						
					Esché- richia coli n/100mL	Entéro- coques n/100mL	Flore à 22°C n/mL	Flore à 37°C n/mL	pH unité pH	Conduc- tivité µS/cm	Dureté °f	Turbi- dité NFU	Nitrates mg/L	Nitrites mg/L	Amo- niur mg/L
RESERVOIR DE CHAMPAGNAC SORTIE DE RSV	02/10/2017 LDA48		<0,02	12,2	0	2	106	2	7,5	641	36,2	<0,2	9	<0,03	<0,05
<b>Limites de qualité en gras</b> <i>Références de qualité en italiques</i>	maximum minimum			25	<b>0</b>	<b>0</b>			9 6,5	1100 200		<b>1</b>	<b>50</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>

*Afin de faciliter la lisibilité du bulletin sanitaire, le tableau ci-dessus ne reprend qu'une partie représentative des paramètres réalisés lors du contrôle sanitaire. Néanmoins l'interprétation des résultats tient compte de la totalité des paramètres échantillonnés. La quantification exhaustive des paramètres est consultable à la demande en mairie.*

## Distribution en restriction d'usage permanente

### Conclusions

Résultats non conformes aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et conformes en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques mesurés.  
Il faut cependant noter le caractère agressif de l'eau.

### Interprétations

Ce réseau présente une mauvaise qualité d'eau chronique. Les restrictions d'usage permanentes sont maintenues : l'eau ne doit pas être utilisée en l'état. Il doit être fait usage impérativement d'eau de source conditionnée ou d'eau préalablement bouillie pour la boisson et pour les préparations alimentaires. Le détail des restrictions est consultable en mairie.  
Cette eau présente un caractère agressif, ce qui peut provoquer une corrosion sévère des tuyauteries métalliques conduisant à une augmentation des concentrations de certaines substances métalliques (plomb, cuivre, cadmium, fer...).

### Préconisations

Les précautions d'usage seront maintenues tant que les mesures correctives durables n'auront pas été totalement mises en oeuvre et que la fiabilité du réseau n'aura pas été confirmée.  
Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bache, réservoirs, conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R.1321-50 du même code).  
Effectuer des purges sur les antennes des réseaux où l'eau ne circule pas suffisamment.  
En l'absence de traitement de reminéralisation et compte tenu du caractère agressif de l'eau, il est impératif que les abonnés vérifient que les réseaux de leurs logements n'ont pas de tuyauterie en plomb. Si tel n'est pas le cas, les changer dès que possible. En attendant, il est recommandé de laisser couler une vingtaine de litres après chaque période de stagnation. Enfin, il est conseillé aux femmes enceintes et aux jeunes enfants, de consommer de l'eau embouteillée lorsqu'il y a encore présence de canalisations en plomb.